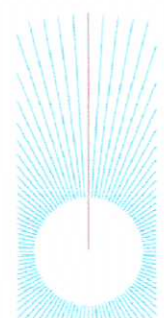


# ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS « 1% RELANCE »

**CUC/UESL**

**2008 - 2009**



UNION  
D'ÉCONOMIE  
SOCIALE  
POUR LE LOGEMENT

# ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS « 1% RELANCE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG



Le présent accord est passé entre :

- La Communauté Urbaine de Cherbourg, représentée par M. Bernard CAUVIN, Président, et
- L'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) représentée par M. Bertrand GOUJON, Directeur Général.

## PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Cherbourg affiche une forte ambition en matière de développement de l'habitat concrétisée par l'adoption du programme local de l'habitat le 28 juin 2007. Ce dernier prévoit en effet des objectifs de production de logement social sur le territoire de l'agglomération cherbourgeoise, conformes à ceux du plan de cohésion sociale. C'est dans cette perspective qu'elle a signé dès 2007 avec l'Etat une convention de délégation de compétence pour gérer les aides publiques à la pierre.

De son côté, par la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, le 1% Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours « 1% Relance » - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ en subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, la Communauté Urbaine de Cherbourg et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours «1% Relance » de façon concertée.

## 1. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- Une contractualisation sur deux ans (2008-2009) permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur les zones de compétences de la collectivité.
- Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- Le respect des engagements nationaux, de l'accord cadre régional du 11 mai 2007 et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours « 1% Relance » qui prévoit trois phases :

- Une première phase, à l'initiative du préfet de Région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre les bailleurs sociaux et les CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours « 1% Relance » disponible pour la région Basse-Normandie.
- Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours « 1% Relance » avec des réservations locatives.
- Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du préfet de Région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion, pour les partenaires, de confronter financements disponibles et demandes et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement.

## **2. MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG**

Dans le cadre de la procédure décrite au 1, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours « 1% Relance » affectée à la Région Basse-Normandie est réservée chaque année à la Communauté Urbaine de Cherbourg d'un commun accord entre les signataires, en fonction des programmes de logements locatifs sociaux prévus par la Communauté Urbaine de Cherbourg et du niveau de réservations locatives envisagé.

Pour la Communauté Urbaine de Cherbourg, les objectifs de production de logements PLUS - PLAI sont les suivants :

TYPE DE LOGEMENT	ANNEE	
	2008	2009
PLUS	60 logts	72 logts
PLAI	15 logts	18 logts
TOTAL	75 logts	90 logts

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite l'année suivante au vu du bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

La deuxième phase de négociations bilatérales se déroule entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe afin de fixer le montant du concours « 1% Relance » apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région Basse-Normandie.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer dans l'année ou pour effectuer d'éventuels redéploiements. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Pour 2008, il est convenu que la sous-enveloppe réservée à la Communauté Urbaine de Cherbourg s'élèvera à 5 % de la dotation initiale affectée à la région Basse-Normandie à savoir à titre indicatif 2 450 000 € en 2007, conformément au poids de l'objectif de production de la collectivité par rapport à l'objectif régional.

### **3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré entre les signataires :

- Pour la Communauté Urbaine de Cherbourg par son Président,
- Pour le 1 % Logement par le directeur du CIL MANCHE, CIL référent.

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours « 1% Relance », le directeur du CIL MANCHE informera conjointement le représentant régional pour le concours « 1% Relance » et l'UESL afin de trouver avec la Communauté Urbaine de Cherbourg des solutions aux problèmes soulevés.

### **4. DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour 2 ans jusqu'au 31 décembre 2009, terme de la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Cherbourg-Octeville, le **11 JAN. 2008** en 4 exemplaires

Pour la Communauté Urbaine de Cherbourg  
Le Président



B. CAUVIN

Pour l'UESL  
Le Directeur Général

B. GOUJON

Pour le CIL MANCHE, CIL référent  
Le Président

C. SIMON



Le représentant régional de l'UESL

**C.I.L. de l'ORNE**  
57, cours clemenceau - BP 235  
61007 ALENÇON CEDEX  
Tél. 02 33 26 11 49 - Fax 02 33 26 11 49  
CILORNE@wanadoo.fr  
n° siret 780 934 758 000 77

M. RENARD